

Département de la Vendée

*EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE*

Séance du 24 mai 2023

Etaient présents :

Christophe HOGARD - Bénédicte GARDIN – Roseline PHLIPART – Jean-Louis LAUNAY –
Patrick MANDIN - Franck GAUTHIER – Landry RONDEAU - Luc SOULARD

Excusé :

Patrice BERTRAND

Nombre de membres en exercice : 9

Nombre de membres présents : 8

Nombre de votants : 8

**86. MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CREATION DE TROIS ZONES D'ACTIVITES
ECONOMIQUES SUR LES COMMUNES DE BEAUREPAIRE, LES HERBIERS ET
MOUCHAMPS – AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le présent marché a pour objet la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre pour la création de trois zones d'activités économiques sur les communes de Beaurepaire, les Herbiers et Mouchamps.

Les prestations ne sont pas divisées en lots.

L'étude se décompose en phases successives comportant une tranche ferme avec les études préalables et l'avant-projet sur l'ensemble des sites, et dix tranches optionnelles. Les tranches optionnelles sont réparties entre les trois sites et sont détaillées dans le programme/notice descriptive de la mission.

Le marché est passé sous la forme d'un marché ordinaire.

Une consultation a été lancée le 2 mars 2023 pour le marché de maîtrise d'œuvre pour la création de trois zones d'activités économiques sur les communes de Beaurepaire, les Herbiers et Mouchamps.

La consultation a fait l'objet d'une procédure adaptée passée en application des articles L.2120-1 2°, L.2123-1 1°, R.2123-1 1°, R.2123-4 du Code de la Commande Publique.

Les stipulations relatives aux délais d'exécution des éléments de mission sont précisées dans l'acte d'engagement. A titre indicatif, les prestations pourraient débuter à la fin du mois de juin 2023.

Le dossier de consultation des entreprises a été retiré par 42 entreprises. Un pli a été reçu dans le délai imparti.

Après examen de la proposition, en tenant compte des critères établis, l'offre est notée conformément au rapport d'analyse de l'offre.

Département de la Vendée

Par délibération n°15 du 12 avril 2023, le Bureau communautaire a décidé de procéder à une négociation financière et technique avec le seul candidat ayant déposé une offre. A l'issue de la phase de négociation, le montant de l'offre s'élève à 131 010,00 €HT.

Les membres du Bureau décident, à l'unanimité, de déclarer la procédure sans suite pour cause d'infructuosité en raison de l'insuffisance du niveau de concurrence et du caractère inacceptable de la seule offre déposée.

Cette délibération sera communiquée aux conseillers communautaires à l'occasion du prochain Conseil communautaire.

Pour extrait conforme
Christophe HOGARD,
Président

Transmis en Préfecture le : 31 MAI 2023

Notifié le :

Publié électroniquement le 31 mai 2023



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application télérecours citoyens à partir du site www.telerecours.fr